

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES  
Bureau de la gestion prévisionnelle des ressources humaines (RHG2)

Paris, le 13 DEC. 2016

N° téléphone : 01.70.22.86.80  
Adresse électronique : [rhg2.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:rhg2.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

NOTE

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

À

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

N° Note : *ST-16-426-RHG2/13.12.16*

Mots clés : Entretiens, conseillers mobilité carrière, emplois fonctionnels

Titre détaillé : Entretiens réalisés par les conseillers mobilité carrière de la DSJ pour les fonctionnaires des services judiciaires. Réalisation des entretiens dans le cadre de la mise en œuvre des statuts d'emplois de directeurs et de greffiers fonctionnels

Textes sources : - décret n° 2015-1274 du 13 octobre 2015 portant statut d'emploi de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires ;  
- décret n° 2015-1276 du 13 octobre 2015 relatif au statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires ;  
- circulaire n°JUSB1531712C du 11 février 2016 relative à la réforme statutaire de la filière greffe, mise en œuvre des statuts d'emplois de directeurs et de greffiers fonctionnels

Publication : Intranet (DSJ / Notes et circulaires)



DIRECTION  
DES SERVICES JUDICIAIRES

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES GREFFES  
Bureau de la gestion prévisionnelle  
des ressources humaines (RHG2)

Paris, le 13 DEC 2016

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE

À

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION  
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GÉNÉRAUX PRÈS LESDITES COURS  
(TERRITOIRE HEXAGONAL ET OUTRE-MER)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LEDIT TRIBUNAL

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES GREFFES

*Dossier suivi par :*  
*Edith THEVENET*  
*Pôle de la gestion prévisionnelle des carrières et des métiers*  
*01.70.22.86.80*

**Objet** : Entretiens réalisés par les conseillers mobilité carrière de la DSJ pour les fonctionnaires des services judiciaires. Réalisation des entretiens dans le cadre de la mise en œuvre des statuts d'emplois de directeurs et de greffiers fonctionnels.

Dans le cadre de la politique de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la direction des services judiciaires et des actions mises en œuvre par la sous-direction des ressources humaines des greffes, des entretiens de suivi de carrière sont proposés aux fonctionnaires par les conseillers mobilité carrière (CMC) du bureau de la gestion prévisionnelle des ressources humaines (RHG2).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de l'année 2017 se mettront en place de nouveaux entretiens de carrière visant à inscrire les directeurs des services de greffe principaux et les greffiers principaux dans une dynamique de gestion personnalisée de leur carrière, notamment dans la perspective d'accéder aux statuts d'emplois de directeurs et de greffiers fonctionnels.

Les directeurs des services de greffe principaux et les greffiers principaux remplissant les conditions pour accéder aux emplois fonctionnels se verront proposer un entretien afin d'évoquer les acquis de leur expérience professionnelle, ainsi que leurs souhaits éventuels de valorisation professionnelle et de mobilité dans le cadre du statut d'emploi fonctionnel.

De même, les agents nommés sur un emploi fonctionnel pour une période maximale de quatre ans, renouvelable, sans que la durée totale puisse excéder huit ans pour un même emploi à l'exception des directeurs ou des greffiers fonctionnels en fin de détachement qui se trouvent dans la possibilité de faire liquider leurs droits à pension dans un délai de deux ans maximum, se verront proposer un entretien visant à les accompagner dans leur projet d'évolution de carrière, un an avant le terme de leur détachement sur emplois fonctionnels. Ils pourront en outre, à tout moment, solliciter un tel entretien.

Ces entretiens seront réalisés soit en administration centrale, soit dans les locaux des cours d'appel. Dans ce dernier cas, et afin de rationaliser les déplacements et les moyens, il pourra être procédé au regroupement des entretiens des agents de cours limitrophes dans les locaux d'une seule d'entre-elles.

De manière générale, comme indiqué dans la note SJ-13-99-RHG2 du 12 avril 2013 relative aux entretiens réalisés par les CMC de la DSJ, les fonctionnaires qui le souhaitent (toutes catégories confondues) auront la possibilité de solliciter un entretien de carrière visant à dresser un bilan de leurs acquis professionnels, à procéder à une synthèse de leur parcours, et à leur offrir une prestation d'information et de conseil afin d'envisager leurs perspectives de carrière. En outre, seront toujours proposés des entretiens de moments-clés de la carrière aux directeurs des services de greffe, ayant entre 1 et 4 ans d'ancienneté dans le corps au 1er janvier de l'année ou ayant 45 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de la présente note aux directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, aux directeurs de greffe, aux directeurs des services de greffe et aux greffiers de votre ressort.

Le bureau de la gestion prévisionnelle des ressources humaines (RHG2) reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.



Marielle THUAU